

Date de création : Décembre 2021	POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL	Date de mise à jour : Décembre 2021
Réf : GEST07		N° de version : V01
Contact : RCCI/Directeur Général		Validée par : Direction Générale

Références réglementaires				
Textes Européens	Code Monétaire et Financier	Règlement Général de l'AMF	Doctrine AMF	Autres
RD 231/2013: Art. 37 Directive (UE) 2017/828	L. 533-22 ; R. 533-1	-	DOC-2005-19	Décret 2019-1235 (transposition directive 2017/828) -

Table des matières

I. Objectifs	2
II. Suivi des participations des Fonds (suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital) ..	2
III. Suivi des performances extra-financières des participations des Fonds	2
IV. Dialogue avec les sociétés détenues, coopération avec les autres actionnaires et communication avec les parties prenantes	2
V. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions	3
VI. Conflits d'intérêts	3
VII. Diffusion de la politique d'engagement actionnarial	3
VIII. Mise à jour de la politique d'engagement actionnarial	3

I. Objectifs

Conformément à l'article L.533-22 et R.533-16 du Code Monétaire et Financier (CMF), Mindston Capital est tenue de mettre en place une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement et, de publier annuellement un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

Mindston Capital est une société de gestion spécialisée dans la gestion de Fonds d'investissement Alternatifs (ci-après les « **Fonds** ») principalement dans l'immobilier. Dans ce cadre, les Fonds gérés par Mindston Capital investissent exclusivement dans des actifs non cotés ayant des sous-jacents immobiliers. La structure des investissements se caractérise généralement par une détention majoritaire par les Fonds de leurs participations dédiées à des opérations immobilières.

Compte tenu de l'absence d'investissement dans des sociétés cotées et de la structure des investissements des Fonds, Mindston Capital estime la mise en place de la politique d'engagement actionnarial non pertinente. De ce fait, Mindston Capital n'établit pas annuellement de rapport sur la mise en œuvre de cette politique.

II. Suivi des participations des Fonds (suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital)

Compte tenu de la structure des investissements des Fonds, la gestion des participations des Fonds gérés est assurée directement par les gérants de Mindston Capital ou des prestataires mandatés. Ils prennent leurs décisions conformément à la politique d'investissement de chaque Fonds et à l'intérêt des investisseurs de ces Fonds.

Ainsi, les gérants de Mindston Capital assure un suivi les participations des Fonds en mettant en œuvre la stratégie d'investissement des Fonds, en pilotant leurs performances financières, leurs performances extra-financières et les risques.

III. Suivi des performances extra-financières des participations des Fonds

Mindston Capital accorde une importance aux enjeux extra-financiers (« ESG ») et est consciente que leur intégration dans la stratégie de gestion des participations permet de créer de la valeur à long terme. En ce sens, la société a défini une politique ESG et d'intégration des risques en matière de durabilité applicable aux participations détenues par les Fonds. Cette politique est disponible sur le site internet de Mindston Capital.

Si l'ensemble des Fonds n'intègrent pas systématiquement les facteurs ESG dans leur stratégie de gestion, Mindston Capital veille en permanence à ce que la gestion des participations ne contrevienne pas aux principes fondamentaux de la démarche ESG. Par ailleurs, les gérants pourront promouvoir des initiatives responsables en matière Environnementale, Sociale et de bonne Gouvernance. L'ensemble des initiatives mises en œuvre seront présentées aux investisseurs dans le cadre des rapports annuels des Fonds.

IV. Dialogue avec les sociétés détenues, coopération avec les autres actionnaires et communication avec les parties prenantes

Concernant les autres actionnaires des participations des fonds, Mindston Capital s'assure de l'établissement d'un pacte d'actionnaires afin d'arrêter les principes de coopération. Par ailleurs, les gérants peuvent rencontrer régulièrement les représentants des actionnaires afin d'échanger sur des thèmes stratégiques, financiers et extra-financiers.

Les principes de coopération avec les autres actionnaires pourront également intégrer les critères ESG (lorsqu'ils en existent) du Fonds concerné.

Dans tous les cas, les gérants s'assurent du respect des contraintes d'investissement des Fonds gérés.

Mindston Capital n'a pas mis en place de politique spécifique en matière de dialogue avec les sociétés détenues au regard de la nature des sociétés détenues qui sont créées aux fins de mise en œuvre des stratégies immobilières.

Dans le cadre de la gestion des participations, les gérants appliquent la politique d'investissement des Fonds en prenant en compte les avis et recommandations des principaux prestataires des participations, et le cas échéant des salariés des sociétés détenues. Les gérants de Mindston Capital assurent un dialogue permanent avec les principaux prestataires des participations en portefeuille par des échanges réguliers et au sein de comités de gestion.

V. Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Les gérants de Mindston Capital exercent les droits de vote attachés aux titres des participations détenues par les Fonds. L'exercice des droits de vote est indissociable de la politique d'investissement des Fonds. Par ailleurs, les gérants veillent à ce que leurs votes soient dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds gérés, ne contreviennent pas aux principes ESG et promeuvent une valorisation des participations à long terme.

Les assemblées générales des participations des Fonds gérés peuvent se tenir physiquement ou à distance dans le respect des conditions légales. Afin de garantir au mieux la préservation de l'intérêt des porteurs de parts, les droits de vote sont systématiquement exercés.

Compte tenu de la nature des participations des Fonds, Mindston Capital n'a pas mis en place de politique de vote spécifique.

VI. Conflits d'intérêts

Mindston Capital a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts afin de préserver à tout moment l'intérêt des investisseurs des Fonds gérés. Cette politique est applicable directement dans le cadre de la gestion des participations des Fonds.

Dans le cadre de sa politique de gestion des conflits d'intérêts, Mindston Capital a mis en place :

- Une cartographie des conflits d'intérêts permettant d'identifier en amont les situations potentielles de conflits d'intérêts,
- Un registre des conflits d'intérêts permettant de tracer le processus d'identification et de gestion des conflits d'intérêts identifiés,
- Un processus de prise de décision impliquant le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (en cas d'identification d'un conflit d'intérêts),
- Des procédures internes afin d'encadrer les situations potentielles de conflits d'intérêts.

Par ailleurs, les situations majeures de conflits d'intérêts identifiées sont reportées aux investisseurs dans le cadre du rapport annuel du Fonds concerné.

La politique de gestion des conflits d'intérêts est disponible gratuitement sur simple demande auprès de Mindston Capital.

VII. Diffusion de la politique d'engagement actionnarial

Le présent document est disponible sur le site Internet de Mindston Capital. Par ailleurs, il est mis gratuitement à la disposition des porteurs de parts des Fonds gérés sur simple demande.

VIII. Mise à jour de la politique d'engagement actionnarial

Dans le cas où les activités de gestion seraient amenées à évoluer et nécessiteraient une adaptation de la politique d'engagement actionnarial, Mindston Capital s'engage à mettre à jour sa politique d'engagement actionnarial et à la tenir à disposition des porteurs de parts des Fonds gérés sur son site internet.